

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52 Rect.

présenté par
Mme des Esgaulx, rapporteure
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« après les mots : « l'offre, », sont insérés les mots : « en particulier les coûts d'exploitation, », et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il s'agit de préciser la notion de coût global de l'offre en tant que critère d'attribution des contrats de partenariat.